



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 04/06/2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes à compter du 1er juillet 2025,

Vu la politique achat du Crous Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté rectoral détachant Madame Véronique DECOUFLET au Crous Grenoble Alpes en date du 15/03/2021,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Véronique DECOUFLET

Directrice adjointe de la Commande Publique

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Denizot, les actes suivants :

Article 1 : Les actes de gestion courante de son service

- Les actes relatifs à l'encadrement de l'effectif, dont les autorisations d'absences et congés
- Tous les actes relatifs à la gestion courante de son service, dont notamment les courriers accompagnant les marchés ou de négociation

Article 2 : Les activités financières pour les opérations financières relevant de son service

2.1. Dépenses

- Les actes de dépenses d'un montant maximum de 4000€ HT, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel du service et dans le respect des prescriptions de la politique achat du Crous Grenoble Alpes,
- Les certifications de service fait,
- Les attestations de TVA.

2.2. Recettes

- Toutes les pièces de recette, dont les factures à l'encontre des tiers

Article 3 : Identification du signataire

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.

Elle entre en vigueur à compter de sa publication et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 17 mars 2026 en 3 exemplaires originaux.

Le délégataire

Bon pour acceptation de la délégation

Véronique DECOUFLET



Le délégant



Boris TARGE